



Règles de sélection de l'équipe de France Paralympique (Avenant annuel n°2 - Saison sportive 2024)

-Validé par le Comité Directeur FFAviron le 9/06/2023

-Validé par le Comité Paralympique de sélection le 19/06/2023



I- PRÉAMBULE

La Fédération Française d'Aviron est totalement investie aux côtés de l'équipe de France pour accompagner et soutenir les rameurs et les rameuses qui porteront les couleurs de la France lors des Jeux Paralympiques de Paris. La réussite passe par une mobilisation générale, un investissement sans réserve, mais également par une confiance réciproque et des convictions fortes.

La fédération, consciente du potentiel de l'équipe de France à laquelle vous appartierez, lui donne les moyens d'atteindre les objectifs les plus ambitieux avec l'aide de l'Etat et de ses partenaires. Elle compte sur chacun des sportives et sportifs qui la composent pour préparer les Jeux Paralympiques avec détermination, rigueur et ambition.

Pour mémoire, la stratégie HN/HP de la Fédération Française d'Aviron fixe un objectif de deux médailles dont une en Or aux Jeux Paralympiques de Paris.

II- PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Chemin de la sélection paralympique

Le document "Stratégie pour la haute performance et le haut niveau, grands principes de sélection" édité par la Fédération Française d'Aviron, et approuvé par le comité directeur du 19 février 2022, est le texte de référence pour toute la durée de la paralympiade 2021-2024 qui prendra fin à l'issue des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

[Stratégie pour la haute performance et le haut niveau-Grands principes de sélection 2021-2024](#)

Le présent avenant précise les modalités de sélection pour les Jeux Paralympiques de Paris.

Il a été validé par le comité directeur de la FFA lors de sa réunion du 9 juin 2023.

Il s'inscrit dans le respect des "Grands principes de sélection", ainsi que des "règles de qualification paralympique Paris 2024" établi par le Comité International Paralympique (CIP) et la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron(FISA)/World Rowing pour la partie para aviron (édition de juillet 2022).

[Grands principes de sélection CPSF](#)

[IPC Paris 2024 qualification regulations](#)

Le processus de sélection pour les Jeux Paralympiques de Paris démarre au championnat du Monde 2023 en lien avec le système de qualification établi par le Comité International Paralympique (CIP) et la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron(FISA)/World Rowing. Ce dernier permettra de qualifier pour les Jeux Paralympiques de 2024 un certain nombre d'embarcations. Il est à noter que cette étape qualifiera seulement les "coques". Les sportifs qui composeront ces embarcations pour les Jeux Paralympiques seront sélectionnés nominativement au terme du chemin de la sélection de la saison 2024 décrit dans la partie 3 de ce document.

Au-delà des quotas de qualification Paralympique qui auront déjà été acquis aux championnats du Monde 2023 et au regard des opportunités de résultats aux Jeux Paralympiques 2024, la FFA préparera aussi en 2024 à la régate finale de qualification Paralympique programmée du 19 au 21 mai 2024 à Lucerne, un ensemble d'embarcations susceptibles de se qualifier pour performer aux Jeux Paralympiques de Paris.

De ce fait, les règles de sélection Paralympiques 2024 distingueront 2 catégories d'embarcations:

- Bateaux qualifiés après les Championnats du Monde 2023
- Bateaux non qualifiés après les Championnats du Monde 2023 (sélection Paralympique par la régata finale de qualification Paralympique)

A l'issue du chemin de sélection Paralympique 2024, le Responsable du programme Ambitions 2024 PARA et le staff technique établiront et proposeront au comité de sélection de la FFA (composé du Président de la FFA, du Vice-Président en charge du haut-niveau et du DTN/DG), pour validation, la liste nominative des sportives et sportifs et la composition des équipages. Cette liste sera présentée au Comité paralympique de sélection du CPSF pour avis.

Le Comité Paralympique de sélection Bureau validera la sélection nominative présentée au Comité paralympique de sélection. Enfin, le CPSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Paris avant le 5 août 2024, à minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles du CIP et de FISA/World Rowing pour les Jeux Paralympiques, dans le respect de la charte paralympique, peuvent prétendre à une sélection en équipe de France Paralympique.

Tous les documents et informations portant sur les règles de sélection seront communiqués aux sportives et sportifs concernés par courrier électronique et seront consultables sur le site internet de la FFA.

2. Dispositions générales

Les rameuses et rameurs retenus dans le collectif de préparation des Jeux Paralympiques ne sont autorisés à participer, ni au championnat de France longue distance, ni au championnat de France FFSU, ni au championnat de France d'aviron de mer, ni au championnat de France sprint, ni au championnat de France Master 2024.

Les sportifs(ves) candidats(es) à une sélection en équipe de France devront avoir signé la convention individuelle proposée par la fédération dans le respect des termes de l'article D221-2-1 du Code du sport.

Les candidat(e)s à une sélection paralympique devront tenir à jour quotidiennement leur carnet d'entraînement Nolio.

Ils devront aussi suivre et respecter le cadre et la dynamique de l'équipe de France Paralympique, orienté par le DTN/DG et le Responsable du Programme Ambitions 2024 PARA en termes d'investissement, de motivation de respect et d'esprit d'équipe envers les sportifs-ves et le staff technique

La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) est une obligation pour chaque sportif(ve) candidat(e) à une sélection nationale. La SMR est coordonnée par le médecin du suivi des équipes de France, mais reste du ressort et de la responsabilité individuelle de chaque sportif. Chaque sportif(ve) sélectionné(e) devra être à jour vis à vis de la surveillance médicale réglementaire lors de la première sélection internationale de la saison 2024.

Toute sélection est également subordonnée au respect par chaque sportif(ve) concerné(e) :

- de la réglementation en vigueur en matière de lutte antidopage,
- de l'inscription de son emploi du temps, tout au long de la saison sportive mais aussi pendant toute la période des Jeux Paralympiques, dans le système de localisation ADAMS.

Dans le secteur para-aviron, où la détection de rameurs (ses) à fort potentiel peut être effectuée en cours de saison sportive, y compris par transfert des sportifs issus d'autres disciplines, il est admis que les performances de ces nouveaux pratiquants (tes), notamment réalisées lors des stages d'entraînement, pourraient leur permettre de prétendre à la sélection en équipe de France Paralympique.

3. Règles de sélection Paralympiques

3.1. Bateaux qualifiés après les Championnats du Monde 2023

3.1.1. Sélection individuelle

Pour ces équipages et leur groupe de travail associé, notre stratégie de sélection s'orientera vers une recherche de stabilité et de sérénité. A ce titre, la sélection individuelle se basera sur les résultats obtenus lors de la saison internationale 2023 et notamment sur les Championnats du Monde de Belgrade. Elle sera complétée par :

- Le test à l'ergomètre de décembre 2023
- Le championnat de France indoor du 3 février à Paris
- Le championnat de France en bateaux courts du 5 au 07 avril à Cazaubon (pour les 1x PR1, PR2 et PR3 couple)
- Les parcours chronométrés pour les bateaux d'équipage PR2 et PR3 lors du stage du 08 au 10 avril 2024

Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des besoins de sélection et de programmation.

Pour la catégorie **PR3 pointe**, l'influence forte du guide en 2 sans barreur ne permet pas suffisamment d'évaluer les individus. Il sera donc recommandé de participer au championnat de France en bateaux courts du 5 au 07 avril à Cazaubon en 2 sans barreur, notamment pour la formation technique et pédagogique, néanmoins, cette épreuve ne sera pas prise en compte dans le chemin de sélection.

L'objectif sera de pouvoir valider pour chaque embarcation qualifiée et son groupe de travail associé un pré-collectif paralympique au 10/04/2024.

3.1.2. Sélection collective

Suite à la sélection individuelle, les performances réalisées en bateau lors des stages d'entraînement et en compétition internationales permettront :

- De valider les choix effectués, tant en termes d'embarcations qu'en matière de composition des équipages,
- De décider des éventuels réajustements à opérer pour atteindre les objectifs de l'équipe de France Paralympique à savoir 2 médailles dont une en Or.

Les propositions de sélection nominative pour les Jeux Paralympiques seront arrêtées après la Coupe du Monde 3 de Poznan (à partir du 17 juin 2024)

Un examen médical spécifique et approfondi sera effectué par l'équipe d'encadrement médicale de l'équipe de France Paralympique lors du stage terminal et avant le départ pour les Jeux

Paralympiques. La participation aux Jeux Paralympiques pourra être refusée à tout(e) sportif(ve) dont l'état de santé ne permettrait pas un déplacement dans des conditions indispensables à la préservation de son intégrité physique ou serait de nature à nuire à sa capacité de performance ou à celle du collectif.

3.2. Bateaux non qualifiés après les Championnats du Monde 2023 (sélection Olympique par la régate finale de qualification Olympique)

3.2.1. Sélection individuelle

La sélection individuelle se basera sur les résultats obtenus lors de la saison internationale 2023 et notamment sur les Championnats du Monde de Belgrade. Elle sera complétée par :

- Le test à l'ergomètre de décembre 2023
- Le championnat de France indoor du 3 février à Paris
- Le championnat de France en bateaux courts du 5 au 07 avril à Cazaubon (pour les 1x PR1, PR2 et PR3 couple)
- Les parcours chronométrés pour les bateaux d'équipage PR2 et PR3 lors du stage du 08 au 10 avril 2024

Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des besoins de sélection et de programmation.

Pour la catégorie **PR3 pointe**, l'influence forte du guide en 2 sans barreur ne permet pas suffisamment d'évaluer les individus. Il sera donc recommandé de participer au championnat de France en bateaux courts du 5 au 07 avril à Cazaubon en 2 sans barreur, notamment pour la formation technique et pédagogique, néanmoins, cette épreuve ne sera pas prise en compte dans le chemin de sélection.

3.2.2. Sélection collective

Suite à la sélection individuelle, les performances réalisées en bateau lors des stages d'entraînement et en compétitions internationales permettront :

- De valider les choix effectués, tant en termes d'embarcations qu'en matière de composition des équipages,
- De décider des éventuels réajustements à opérer pour atteindre les objectifs de l'équipe de France Paralympique à savoir qualifier 4 à 5 embarcations et obtenir 2 médailles dont une en Or.

Les propositions de sélection nominative pour participer à la régate finale de qualification Paralympique seront arrêtées à l'issue au 10/04/2024.

La sélection des équipages qui auront acquis un des quotas attribués lors de la régate finale de qualification Paralympique sera proposée au CPSF à l'issue de celle-ci.



Sébastien Vieilledent - OLY
Directeur Technique National
Directeur Général